

COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUILLET 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Régine DEVOUCOUX,
M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY, M. Jean-Jacques SCHULER,
Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Alain DURAND, M. Jean-Luc TUYSENS,
Mme Djamila BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET,
Mme Sylvie BROCHOT, Mlle Lucie DESBROSSES, M. Gérard MARTINI,
Mme Michèle BATHIARD, M. Michel GIPEAUX, M. Jean-Jacques PERRUT,
Mme Rosetta THEVENIN.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Jean-Michel JARRIN a donné pouvoir à Mme Rosetta THEVENIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mlle Lucie DESBROSSES

§§§

1. Après délibération, le Conseil Municipal, par **20 voix pour** (Groupe AUTUN EVOLUE) et **6 abstentions** (Groupe AUTUN AUTREMENT), **APPROUVE** le procès-verbal des séances du 29 mars 2010 et du 31 mai 2010.

2. **Acte est donné** à M. le Maire de sa communication des actes accomplis en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

- 3.1 Après délibération, le Conseil Municipal, par **20 voix pour** (Groupe AUTUN EVOLUE) et **6 abstentions** (Groupe AUTUN AUTREMENT), **DESIGNE** Madame Monique Gatier, Adjoint au Maire, Chargé des Solidarités, du Logement, de la Famille et de la politique de la Ville, en tant que représentante du Maire d'Autun au Conseil de Surveillance de l'Hôpital d'Autun.

- 3.2 Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité**, **EMET** le vœu que l'Association des maires de France désigne le Président de la Communauté de Communes de l'Autunois ou un élu du territoire autunois pour que l'Autunois soit représenté au sein du Conseil de surveillance de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne.

- 4.1** Après délibération, le Conseil Municipal, par **20 voix pour** (Groupe AUTUN EVOLUE), et **6 abstentions** (Groupe AUTUN AUTREMENT), **DENOMME** « Rue des Enfants de troupe » la partie de la rue Gaston Joliet longeant le Lycée militaire jusqu'au remparts Vauban et **MODIFIE** l'emprise de la Rue Gaston Joliet.
- 4.2** Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité, DENOMME** la voie reliant la Route de Château Chinon à l'Avenue du Commandant de Neuchèze « Route de Pierrefitte » et **DENOMME** la voie desservant le lieu-dit de la Margenne depuis l'Avenue du Commandant de Neuchèze – Route de Moulins « Route de Margenne ».
- 5.1** Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité, FIXE** les tarifs des activités organisées dans les centres sociaux et les différentes modalités d'application à partir de septembre 2010 tels que :

« La participation financière demandée aux familles pour les ateliers adultes cités ci-dessous est calculée en fonction des quotients familiaux suivants :

Quotient Familial n°1 : inférieur à 600 euros
 Quotient Familial n°2 : compris entre 601 et 800 euros
 Quotient Familial n°3 : supérieur à 801 euros

ATELIERS ADULTES Couture, vannerie, peinture sur soie - sur porcelaine, poterie, atelier créatif, danse, atelier « les petits chefs », divers...	Usagers Q.F.n°1	Usagers Q.F. n°2	Usagers Q.F. n°3
* A la séance	1,20 euro	2,10 euro	3 euros
* Somme forfaitaire au trimestre (une séance par semaine sur le même centre social ou maison de quartier)	10 euros	17 euros	24 euros
* Somme forfaitaire au trimestre (deux séances par semaine sur le même centre social ou maison de quartier)	17 euros	24 euros	31 euros
* Somme forfaitaire au trimestre (trois séances par semaine sur le même centre social ou maison de quartier)	25 euros	32 euros	39 euros

* Pour la peinture sur soie QF n°1 et n°2, les fournitures ne sont pas facturées mais seul un foulard ou une écharpe réalisés au sel et à l'eau bouillante sont accordés pour l'année. Un foulard ou une écharpe réalisés à la gutta sont accordés par trimestre. Au delà de ces quotas les fournitures sont facturées.

* Pour l'atelier vannerie, QF n°1, les fournitures ne sont pas facturées jusqu'à 800 g de rotin. Au delà de ces quotas les fournitures sont facturées.

* Pour les ateliers poterie, QF n°1 et n°2, les fournitures ne sont pas facturées jusqu'à concurrence de 2 Kg de terre cuite émaillée ou peinte par trimestre.

* Pour l'atelier porcelaine, QF n°1 et n°2, les fournitures ne sont pas facturées jusqu'à concurrence d'une cuisson d'une pièce petite et grand format.

FOURNITURES POUR ATELIERS

Artisanat

- * Soie peinte et étuvée 15 euros le m²
- * Peinture et étuvage (soie personnelle)..... 10 euros le m²
- * Etuvage seul petite taille..... 1 euro le morceau
- * Etuvage seul grande taille..... 1,85 euro le morceau
- * Papier calque..... 0,50 euro la feuille

Peinture sur porcelaine

- * Cuisson d'une pièce (petite taille)..... 1 euro
- * Cuisson d'une pièce (grande taille)..... 2 euros
- * Peinture + cuisson une pièce petits motifs..... 5 euros
- * Peinture + cuisson une pièce grands motifs..... 7,10 euros

Poterie

- * Terre cuite + mériage.....4 euros le Kg
- * Poterie + émail6,50 euros le Kg

Vannerie

- * Rotin.....17 euros le Kg

Les tarifs appliqués tiennent compte des séances n'ayant pas lieu pendant les vacances scolaires.

Il est nécessaire pour l'ouverture d'un nouvel atelier d'avoir au minimum 6 inscriptions, pour permettre un fonctionnement équilibré et pérenne.

ACTIVITES PARTICULIERES

Patchwork

- * Cotisation par après-midi..... 1 euro

Groupe Cuisine de Saint-Pantaléon

- * Cotisation par après-midi..... 1,50 euro

ACTIVITES 3^{ème} AGE

- * Cotisation par après-midi pour les personnes âgées fréquentant les foyers des centres sociaux.....1,10 euro

*Cotisation « Atelier remise en forme » *

- * la séance.....1,20 euro

DROIT DE PHOTOCOPIE DANS LES CENTRES SOCIAUX

- * La photocopie A4.....0,15 euro
- * La photocopie A3.....0,35 euro

Gratuité pour les photocopies en lien avec les ateliers des centres sociaux, à la demande des partenaires et des usagers pour des dossiers administratifs particulièrement lourds (ex : dossier de surendettement...).

Columbarium aux cimetières d'Autun et de Saint Pantaléon		
	10 ans	15 ans
A partir du 01/08/2010	200,00	300,00

Jardin du souvenir : Gratuit

Dispersion des Cendres : Gratuit

5.3 Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** la nouvelle redevance annuelle des taxis qui s'éleva, à compter du 1^{er} janvier 2011, à 98,00 € par an et par taxi et **SUPPRIME** l'indexation sur l'indice INSEE du coût de la construction.

5.4 Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** les nouveaux tarifs de restauration scolaire concernant les repas servis au restaurant scolaire d'Autun en appliquant une augmentation d'environ 3%. Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2010.

RESTAURANT SCOLAIRE :

	Tarif au 1/9/2010
- Familles dont le QF est < à 412 €	2,05 €
- Familles dont le QF est > à 412 € & < à 824 €	3,10 €
- Familles dont le QF est > à 824 € & < à 1.545 €	3,70 €
- Familles dont le QF est > à 1.545 €	4,45 €
- Repas enfant commune extérieure	4,75 €
- Repas Passager (moins de 4 repas par mois)	4,75 €

Réduction de 5% à compter du 3^{ème} enfant d'une même famille

6. Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité, VALIDE** l'opération de remboursement de la somme de 27.360 € à la Communauté de Communes de l'Autunois au titre des frais de remise à niveau du mobilier urbain nécessaire au fonctionnement du TEA.

7. Après délibération, le Conseil Municipal, par **20 voix pour** (Groupe AUTUN EVOLUE), et **6 abstentions** (Groupe AUTUN AUTREMENT), **DECIDE** le refinancement de deux emprunts auprès de DEXIA CREDIT LOCAL pour une économie globale, d'ici 2028, de près de 45.000 €.

8. Après délibération, le Conseil Municipal, par **20 voix pour** (Groupe AUTUN EVOLUE) et **6 oppositions** (Groupe AUTUN AUTREMENT), **APPROUVE** au niveau de chacun des budgets, de chacune des sections (fonctionnement, investissement) et de chacun des chapitres le projet de décision modificative du budget principal de la Ville d'Autun ainsi que de ses budgets annexes d'eau potable, d'assainissement, IPDR et du camping pour l'exercice 2010 et **APPROUVE** l'état, inclus dans le document budgétaire, individualisant les crédits relatifs à la subvention versée et valant décision d'attribution.

9.1 Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité, ACCORDE** le dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs ; ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur et **AUTORISE** le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à notifier cette décision aux services préfectoraux.

9.2 Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité, EXONERE** de la taxe foncière sur les propriétés non bâties les parcelles :

- Classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégorie, définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908
- Et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n°834/2007 du Conseil du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

et **AUTORISE** le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à notifier cette décision aux services préfectoraux.

10 Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** la convention de transfert des équipements et espaces communs dans le domaine public communal dans le cadre du lotissement Saint Symphorien.

11 Le Conseil Municipal, par **20 voix pour** (Groupe AUTUN EVOLUE) et **6 abstentions** (Groupe AUTUN AUTREMENT), **DESIGNE** M. Alain DURAND pour siéger à la commission consultative des services publics locaux en remplacement de M. Jacques Lioret.

Le Groupe AUTUN AUTREMENT n'a pas proposé de candidat et le conseil municipal, **à l'unanimité**, n'a pas souhaité un vote à bulletin secret.

12 Le Conseil Municipal, par **20 voix pour** (Groupe AUTUN EVOLUE) et **6 abstentions** (Groupe AUTUN AUTREMENT), **DESIGNE** Mme Régine DEVOUCOUX comme déléguée titulaire pour siéger à la commission des délégations de service public en remplacement de M. Jacques Lioret.

Le Groupe AUTUN AUTREMENT n'a pas proposé de candidat et le conseil municipal, **à l'unanimité**, n'a pas souhaité un vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, par **20 voix pour** (Groupe AUTUN EVOLUE) et **6 abstentions** (Groupe AUTUN AUTREMENT), **DESIGNE** M. Alain DURAND comme délégué suppléant pour siéger à la commission des délégations de service public en remplacement de Mme Régine DEVOUCOUX devenue déléguée titulaire.

Le Groupe AUTUN AUTREMENT n'a pas proposé de candidat et le conseil municipal, **à l'unanimité**, n'a pas souhaité un vote à bulletin secret.

13 Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** l'avenant n° 2 relatif à la convention tripartite du 23 mars 2009 conclue entre le Département de Saône et Loire, la Ville d'Autun et l'Association « Sauvegarde 71 ».

14 Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** l'avenant n°6 à la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville d'AUTUN auprès du Conseil Général de Saône-et-Loire du 1^{er} août 2010 au 31 juillet 2011 pour assurer les fonctions de conservateur des antiquités et objets d'art de Saône-et-Loire, à mi-temps.

15 Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** le montant de la contribution des communes extérieures fixé à 378 € par élève (soit 126 € par élève et par trimestre scolaire) pour les frais de fonctionnement des écoles publiques d'Autun et **APPROUVE** le principe de l'encaissement de la contribution en totalité par la Ville d'Autun et du reversement à la Communauté de Communes de l'Autunois du montant additionnel cité ci-dessus pour les élèves domiciliés hors périmètre de la CCA.

16 Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** le transfert des classes de l'école maternelle Chancelier Rolin au sein des locaux de l'école maternelle René Monrose afin de constituer un pôle « maternelles » unique destiné à alimenter soit l'école élémentaire Chancelier Rolin soit l'école élémentaire Clos-Jovet et **DECIDE de DESAFFECTER** les locaux occupés par les classes maternelles sur le site Chancelier Rolin.

17 Après délibération, le Conseil Municipal, par **20 voix pour** (Groupe AUTUN EVOLUE) et **6 abstentions** (Groupe AUTUN AUTREMENT), **APPROUVE** le principe de programmer la première tranche de travaux de réhabilitation du Stade Saint Roch et **SOLLICITE** toute subvention auprès de l'Etat, tant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale que de la réserve parlementaire, du Conseil Régional de Bourgogne, du Conseil Général de Saône et Loire, des différentes fédérations et ligues sportives (foot, volley, hand, judo, rugby, athlétisme, basket) ainsi que de tout autre partenaires public et privé.

18.1 M. Jacques Lioret sollicite, conformément à l'article 23 du règlement intérieur du conseil municipal et à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, pour répondre à la question qui est posée : « Pour notre agglomération, êtes-vous favorable, oui ou non, à la création d'une Commune rassemblée Autun-Saint Pantaléon ? », qu'il soit procédé à un vote au scrutin public par appel nominal.

Le conseil municipal, par **20 voix pour** (Groupe AUTUN EVOLUE) et **6 « Ne prend pas part au vote »** (Groupe AUTUN AUTREMENT), **DECIDE** de voter au scrutin public par appel nominal.

Des bulletins de vote nominaux « oui », « non » et « blanc » sont distribués à l'assemblée. Mlle Lucie Desbrosses, secrétaire de séance, appelle chaque conseiller qui à l'énoncé de son nom dépose son bulletin dans l'urne.

Après avoir procédé au scrutin public, sur 25 membres présents et 1 ayant donné pouvoir, 20 bulletins sont trouvés dans l'urne : 20 bulletins « oui », aucun bulletin « non » et aucun bulletin « blanc ».

Le conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés, VOTE** favorablement à la création d'une Commune rassemblée Autun-Saint Pantaléon.

18.2 Après délibération, le conseil municipal, par **20 voix pour** (Groupe AUTUN EVOLUE) et **6 oppositions** (Groupe AUTUN AUTREMENT), **CONSTATE** au 5 juillet 2010 la carence (pendant plus de 8 mois) des autorités de l'Etat à organiser une consultation électorale sur la commune associée de Saint Pantaléon en application de l'article L 2113-16 du Code Général des Collectivités Territoriales en dépit d'une délibération exécutoire du Conseil municipal en date du 22 octobre 2009 sollicitant Monsieur le Préfet de Saône et Loire en ce sens et **DECIDE**, faute d'éléments nouveaux communiqués par Monsieur le Préfet de Saône et Loire d'ici le 3 septembre 2010, que les électeurs de la section électorale de Saint Pantaléon seront convoqués le **dimanche 3 octobre 2010**.

Dans ce cas, le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures.

Selon l'article L.O. 1112-11 du code général des collectivités territoriales, seuls peuvent participer au scrutin les électeurs de nationalité française inscrits sur les listes électorales de la collectivité territoriale ayant décidé d'organiser la consultation ainsi que les ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne inscrits sur les listes électorales complémentaires établies pour les élections municipales.

Il est précisé que l'ensemble des électeurs de Saint Pantaléon sera convoqué. La liste utilisée sera celle qui a servi pour les élections régionales (scrutin des 14 et 21 mars 2010), mise à jour cinq jours avant la date de la consultation, et la liste des ressortissants européens inscrits sur les listes électorales complémentaires établies pour les élections municipales.

Le scrutin est organisé dans les conditions prévues par les articles R. 1112-6 et suivants du code général des collectivités territoriales, déclarant applicables à la consultation locale, les articles R. 40 et suivants du code électoral relatifs aux opérations préparatoires au scrutin, au déroulement des opérations de vote, au recensement des votes et à la proclamation des résultats.

Les bureaux de vote 10 et 11 du territoire de Saint Pantaléon seront ouverts.

Les électeurs de la section électorale de Saint Pantaléon devront répondre par « oui » ou par « non » à la question suivante :

Pour notre agglomération, confirmez-vous, oui ou non, le choix en faveur d'une Commune rassemblée Autun - Saint Pantaléon ?

- 19** Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité, AUTORISE** le projet de réalisation d'un ouvrage dans la collection de A à Z aux éditions Alan Sutton.
- 20** Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** le projet d'activités du muséum d'histoire naturelle pour 2010 et **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter les subventions mobilisables sur ce projet.
- 21** Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité, AUTORISE** la vente, au comptoir d'accueil du Musée Rolin, de 300 exemplaires d'un petit journal, dans le cadre de l'exposition « AQUA, la gestion de l'eau à Augustodunum », au prix unitaire de 3 Euros. En fonction de la demande, il en sera ensuite retiré autant que nécessaire. Il est précisé que 200 exemplaires seront conservés par la ville et remis à titre d'échange.
- 22** Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité, AUTORISE** la mise en place de l'exposition « AUTUN, cathédrale Saint-Lazare : REVELATIONS, deux siècles de restauration sur le grand portail » du 6 juillet au 3 octobre 2011 et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à solliciter toutes subventions et demandes de partenariat pour le financement de ces projets.
- QD1(*)**Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité, VALIDE** l'opération d'achats et de distribution de sacs publicitaires dans le cadre des marchés hebdomadaires et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation, à percevoir les contributions des commerçants non sédentaires s'associant à l'opération, par l'intermédiaire d'une régie temporaire de recettes, et à percevoir toute autre contribution de quelque montant qu'elle soit visant à financer l'acquisition des cabas.
- QD2(*)** Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité, EMET** un avis concernant le tarif des vacations funéraires conformément à l'article L 2213-15 du CGCT : Proposition de 21 € par vacation, quel que soit le jour de la semaine et **ABROGE** la délibération n° 2009-02-02-03 du 2 février 2009 à compter du 1^{er} août 2010.

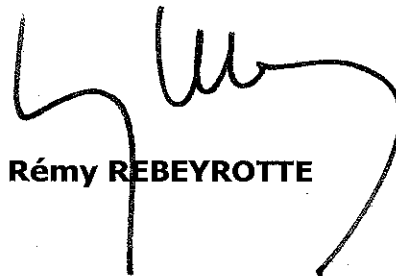
Le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire, a décidé, à l'unanimité, de délibérer à huis clos le point 23 de l'ordre du jour, conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales.

23 Après délibération, le conseil municipal, par **20 voix pour** (Groupe AUTUN EVOLUE) et **6 abstentions** (Groupe AUTUN AUTREMENT), **DECIDE** de réduire exceptionnellement pour l'année 2010 la redevance du camping de 6000 € HT par rapport au montant dû ce qui la porterait à 6.477,50 € HT pour tenir compte du contexte économique difficile et de la fragilité financière du fermier et **SOLLICITE** du gestionnaire un plan de redynamisation de l'activité du camping afin de pérenniser cette activité économique sur l'autunois.

(*) question diverse

A Autun, le 07 juillet 2010

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Rémy REBEYROTTE', written over the printed name.

Rémy REBEYROTTE